



XXXIV^e SESSION
Québec, 4 au 7 juillet 2008

DOCUMENT N° 70

DÉCLARATION
CONCERNANT LA MENTION DE LA FRANCOPHONIE
DANS LES CONSTITUTIONS DES PAYS FRANCOPHONES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 4 au 7 juillet 2008, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,

Se félicite de l'amendement adopté par le Sénat français visant à introduire dans la Constitution française une référence à la Francophonie,

Souligne que l'insertion dans les constitutions nationales de dispositions faisant référence à la francophonie ne peut que renforcer la force et la légitimité du mouvement francophone international,

Appelle le Gouvernement et le Parlement français à achever le processus d'adoption de cet amendement dans le cadre de la discussion parlementaire en cours.

Souhaite que l'ensemble de ses sections membres profite de toutes les opportunités pour introduire ce type de disposition dans leur Constitution.